

Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

04 JUIN 2026

Délibération 2026-23 : Aide financière en faveur de Madame C.

Le 04 Juin 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, J. CROS, C. CHAPON, D. GÉREZ, S. PERCIE DU SERT,
F. PELCÉ, S. MARTIN, C. AGARRAT, F. FORET, M.T. DUBAIN

Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI, P. WAWRZYNIAK

Avait donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à S. MARTIN

Absente :

Madame C. FAYOLLE

Secrétaire de séance : Patrick BIANCHI

Madame C. est née en 1968. Elle est célibataire. Elle travaillait auparavant au Département du Rhône mais elle a été en arrêt de travail depuis août 2025 pour des troubles anxiodépressifs.

Suite à un reclassement professionnel, elle travaille à nouveau depuis mai 2026.

Madame C. a déménagé pour trouver un appartement plus petit et payer moins cher de loyer. Son loyer auparavant était de 670 euros, le loyer actuel est de 410 euros.

Elle a eu beaucoup de frais suite à ce changement d'appartement (double loyer à régler à un moment + caution à donner). Elle a également eu des frais pour régler une facture dentaire de 5 000 euros.

Elle a fait appel à sa famille pour l'aider. Sa famille lui a prêté au total 5 000 euros.

Madame C. demande donc une aide financière pour pouvoir rendre une partie de cette somme à sa famille, et l'aider dans sa vie quotidienne.

Revenus : 2 009 euros (salaire : 1 750 euros + prime activité : 259 euros)

Charges : 662 euros : loyer (410 euros) – électricité et gaz (70 euros) – eau (27 euros) – assurance habitation (30 euros) – mutuelle (125 euros)

Reste à vivre : 1 347 euros

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que les règles régissant la Comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation actuelle de Madame C.,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : AJOURNE la présente délibération dans l'attente de l'obtention de plus amples informations sur la situation de cette personne

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

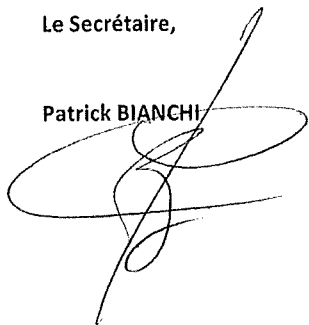
Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2026

Et affichée le

Le Secrétaire,

Patrick BIANCHI



Le Président,
Guillaume GIRAUD



Signé électroniquement
Le 11 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr